



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Ecole d'art

Numéro : 2026-D-331

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULÊME : CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET L'ARTISTE GAÏA BENAMOU-REDON AVENANT N°1

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°022 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°294 portant approbation de la convention entre GrandAngoulême et l'artiste Gaia Benamou Redon,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 passé entre GrandAngoulême pour l'école d'art et l'artiste Gaïa BENAMOU-REDON, alias « Chien », dans le cadre du programme de découverte « Les Echappées ».

Article 2 : L'avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention avec la disposition suivante :

- Le workshop initialement prévu de 10 h passera à 15h soit cinq heures supplémentaires.
Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

Article 3 : En contrepartie de ses interventions et sur présentation d'une facture en bonne et due forme, GrandAngoulême s'engage à régler à l'artiste une rémunération complémentaire de 325 € TTC pour les cinq heures supplémentaires, soit un montant total prévisionnel de 2 275 € TTC.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 08 OCT. 2026
Publié ou notifié,
Le
08 OCT. 2026



**AVENANT À LA CONVENTION
D'INTERVENTION
À TITRE ONÉREUX
ENTRE GRANDANGOULEME
ET L'ARTISTE GAÏA BENAMOU-REDON**

Entre les soussignés

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée au 25 Boulevard Besson Bey, BP 357 – 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

Gaïa BENAMOU-REDON, alias « Chien »,

E

Vu la convention initiale d'intervention artistique conclue entre GrandAngoulême et l'Artiste précisant les conditions relatives à sa participation à l'événement « Les Échappées 2026 » ;

Considérant que la convention initiale prévoit notamment un workshop de **10 heures** autour de la transformation du marc de café en matière biotextile et artistique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'intégralité du temps d'intervention nécessaire à la réalisation de ce workshop, il convient de compléter la durée initialement prévue par **5 heures d'interventions supplémentaires**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le deuxième tiret de l'article 1 de la convention initiale est remplacé par la disposition suivante:

- **un workshop de 15 heures** pour tout public autour de la transformation du marc de café en matière biotextile et artistique, organisé les vendredis après-midi du 18 septembre au 16 octobre 2026, soit **5 heures d'interventions supplémentaires** entre le 24 septembre 2026 et le 16 octobre 2026.

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - CARACTÈRE ONÉREUX DE L'INTERVENTION

Afin de tenir compte des 5 heures d'intervention supplémentaires, la rémunération de l'Artiste est complétée à hauteur de **325 € TTC**.

Le montant total prévisionnel de la convention est ainsi porté à 2 275 € TTC.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

L'Artiste,
Mme Gaïa BENAMOU-REDON,

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par délégation,
Le Vice-Président,

*(Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé")*

(Signature et cachet)